



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2019)
Etablissement pénitentiaire pour mineur d'Orvault (Loire-Atlantique)
Visite du 9 au 12 mai 2016 (2^{ème} visite)

Le rapport de visite a été communiqué au garde des Sceaux et au ministre chargé de la santé qui n'ont produit aucune observation.

1. BONNES PRATIQUES

En choisissant de constituer des équipes de surveillance par unités de vie, la direction a favorisé de manière pertinente une prise en charge personnalisée de la population pénale.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique est toujours mise en œuvre au sein de l'établissement.

La mise en place d'une réunion collective à l'unité sanitaire pour les arrivants permet d'informer et de rassurer les jeunes concernant les questions autour du soin. Cette initiative mériterait d'être élargie à l'ensemble des établissements pénitentiaires.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique est toujours mise en œuvre au sein de l'établissement.

La distribution des traitements à l'unité sanitaire constitue une bonne pratique car elle préserve la confidentialité du soin. En outre, elle permet à l'infirmière d'évaluer l'observance au traitement et d'évaluer l'état général du mineur.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique est toujours mise en œuvre au sein de l'établissement.

Les permissions de sortir, accordées très rapidement, permettent d'éviter une rupture avec le milieu de vie du mineur et préparent sa réinsertion.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique est toujours mise en œuvre au sein de l'établissement.

Les échanges constants entre la direction de l'EPM et de la protection judiciaire de la jeunesse ainsi que les relations de confiance nouées avec le magistrat permettent des décisions consensuelles, porteuses de sens pour les mineurs.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique est toujours mise en œuvre au sein de l'établissement.

1. RECOMMANDATIONS

1.1 L'ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

Il conviendrait d'améliorer la signalisation de l'EPM par l'installation de panneaux supplémentaires positionnés en amont et au niveau du rond-point donnant accès à l'établissement.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un contact a été établi à ce sujet avec la mairie d'Orvault, qui a réorienté l'établissement vers la communauté d'agglomération. L'établissement a pris attache avec cette dernière.

L'absence d'une formation aux spécificités de la surveillance dans les établissements pour mineurs se révèle particulièrement préjudiciable. Il serait opportun d'imposer à chaque postulant en EPM un stage de découverte pour qu'il mesure les enjeux particuliers de son futur emploi. Le coût immédiat d'une telle formation est à mettre en balance avec les difficultés de gestion des problèmes professionnels d'agents non préparés pour ce métier.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Dans le cadre des stages de découverte mis en place par la direction interrégionale, l'établissement propose aux personnels de découvrir le métier. Ce stage a permis à un postulant de confirmer sa candidature en CAP. Ces stages ont pour vocation d'une part, de confronter les postulants à la réalité du métier et d'autre part, de limiter les candidatures qui ne répondent pas au profil recherché.

1.2 L'ARRIVEE EN DETENTION

Il conviendrait qu'un emploi du temps journalier soit remis au mineur arrivant, de sorte qu'il puisse préparer ses entretiens avec les différents intervenants.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un emploi du temps hebdomadaire est remis à chaque mineur le vendredi de la semaine précédente. Cet emploi du temps comporte notamment les temps scolaires, les activités auxquelles le mineur a souhaité s'inscrire, les rendez-vous médicaux et les rendez-vous avec les partenaires extérieurs. Les informations sur les rendez-vous sont également transmises verbalement par les équipes éducatives.

1.3 LA VIE EN DETENTION

L'accès à la télévision les soirs de week-end pourrait être géré de façon plus souple afin de permettre aux jeunes de regarder leur programme jusqu'à la fin.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La télévision est aujourd'hui allumée jusqu'à 00h30.

1.4 LA RESTAURATION ET LES CANTINES

La distribution du petit déjeuner la veille au soir pour le lendemain est contraire aux règles de diététique et n'a été mise en place que pour des raisons de confort du personnel. Il est avéré que nombre de mineurs mangent leur petit déjeuner dès le soir, et restent donc sans manger jusqu'au lendemain midi. Il convient de rapidement mettre un terme à cette pratique.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Il a été mis fin à cette pratique en 2016 ; les petits déjeuners sont désormais distribués le matin.

1.5 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

Malgré les observations formulées en 2009, la confidentialité des échanges au parloir n'est pas assurée. Les familles peuvent parfaitement entendre les conversations des autres visiteurs.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des panneaux japonais ont été installés dans les parloirs, permettant de garantir l'intimité visuelle des familles lors des visites.

Pour éviter que tout appel téléphonique ne bloque les mouvements à l'intérieur d'une unité de vie, et en sens inverse que tout mouvement ne bloque l'accès au téléphone, il conviendrait d'isoler le point phone derrière des grilles pour fluidifier les mouvements et garantir un accès plus facile au téléphone.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les téléphones sont aujourd'hui installés derrière des grilles.

1.6 L'ACCES AU DROIT

Les coordonnées de l'ordre des avocats doivent être affichées dans l'unité. De même, à l'instar d'autres établissements pénitentiaires, l'EPM devrait disposer d'un point d'accès au droit.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Dans l'attente d'une réponse du barreau de Nantes, l'établissement répond ponctuellement aux demandes des personnes détenues qui souhaiteraient être assistées par un avocat en consultant ces tableaux sur internet.

1.7 LA SANTE

Il est important que la demande d'autorisation préalable de soins pour les mineurs isolés étrangers soit effectuée avant le début de la prise en charge.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La prise en charge des mineurs isolés étrangers pour les soins est effectuée avec le consentement seul des mineurs en cas de rupture familiale.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Les autorisations de soins des mineurs isolés sont toujours difficiles à obtenir auprès des autorités judiciaires. Ainsi, à ce jour, les équipes se fondent sur l'article suivant :

Art. L. 1111-5 CSP « Lorsqu'une personne mineure, dont les liens de famille sont rompus, bénéficie à titre personnel du remboursement des prestations en nature de l'assurance maladie et maternité et de la couverture complémentaire mise en place par la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle, son seul consentement est requis. »

La présence systématique des escortes au cours des consultations externes porte atteinte à la dignité des personnes détenues et au secret médical. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les extractions médicales sont réalisées en lien avec le personnel du CP de Nantes, un agent de l'EPM faisant systématiquement partie de l'escorte afin de faire le lien avec le mineur. Ils ne sont pas présents de manière systématique lors de la consultation sauf lorsqu'il existe un risque pour la sécurité (risque d'évasion ou d'agression), que le praticien en fait la demande, ou qu'il existe un risque que le mineur refuse au dernier moment un examen médical important le concernant. Les formulaires d'extraction médicale renseignés par l'établissement mentionnent de façon spécifique que, sauf situations particulières, l'examen médical doit se dérouler hors la présence des personnels pénitentiaires afin d'en garantir la confidentialité.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Au niveau national, un groupe de travail sur les droits du patient-détenu dans le système de santé s'est installé fin 2018. Son action prioritaire est de sensibiliser et informer les personnels sanitaires et aussi pénitentiaires au respect du secret médical et de la

confidentialité des soins, notamment dans le cadre des extractions médicales, en élaborant une note conjointe.

Au niveau local, les professionnels de santé sont également sensibilisés régulièrement et aux règles relatives au droit du patient et à la confidentialité des soins.

1.8 L'ACTION EDUCATIVE ET LES ACTIVITES EN DETENTION

La bibliothèque est un bel outil qui est malheureusement sous-utilisé. De nouvelles plages d'ouverture et des activités devraient être instaurées.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Chaque personne détenue a droit de se rendre pour un temps limité d'accès à la bibliothèque chaque semaine. Depuis le mois d'avril 2017, certaines personnes détenues ont été missionnées pour assister temporairement l'éducateur responsable de ce secteur. Un éducateur a été nommé, entre autres, responsable de cet espace ; ce qui a permis d'étendre l'offre. Depuis des activités ont lieu dans cet espace.

Les activités dans les unités devraient être étendues et une réflexion sur des temps d'échanges collectifs mériterait d'être engagée.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

En avril 2017, des groupes de travail ont été organisés entre les quatre administrations pour faire évoluer les pratiques et développer l'offre des activités. Des activités ont désormais lieu dans les unités de vie. A titre d'illustration, des ateliers cuisines et citoyenneté ont régulièrement lieu. Il est à noter que plusieurs réunions de régulation entre les personnels de surveillance et les éducateurs PJJ se sont tenues.

L'accompagnement du mineur en fin de peine pourrait être renforcé dans le cadre d'un bilan pluridisciplinaire comparable à celui mis en place en phase d'accueil, associant notamment la psychologue du service.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Près de 75% de l'effectif est composé de personnes détenues prévenues : si le renouvellement ou non du mandat de dépôt peut parfois être anticipé, ces sorties restent à la discrétion du magistrat et sont souvent imprévisibles. Par conséquent, la mise en place d'un accompagnement de la sortie systématique et pluridisciplinaire par les services de l'établissement paraît complexe dans la mesure où la connaissance des dates réelles de levées d'écrou ne peuvent être anticipées.

Néanmoins, des alternatives à l'incarcération sont régulièrement proposées par la PJJ et acceptées par les magistrats, tels que les placements en structure d'accueil. Ces placements sont en principe préparés avec le mineur.

Un projet d'ouverture d'unité est en cours d'élaboration, avec pour objectif de travailler la sortie de l'établissement de façon pluridisciplinaire (majorité, aménagement de peine ou retour famille). Cette unité de vie devrait ouvrir début 2020.